



Sécurité sociale

■ DSN : l'IPS pointe les difficultés de sa mise en œuvre

L'Institut de protection sociale (IPS) estime, dans un communiqué du 13 février, que les modalités d'étalement de la DSN (déclaration sociale nominative) « compliquées et imprécises sont particulièrement inadaptées aux petites entreprises, majoritaires en France ». « Alors que la majorité des entreprises devait déclarer les cotisations sociales dans le respect de la phase 3 de la norme DSN dès janvier 2017, sous peine d'avoir à supporter des pénalités, un étalement de son entrée en vigueur jusqu'à la paie de mars est désormais admis », rappelle-t-il. L'IPS réclame « des ajustements indispensables à un démarrage plus opérationnel et sécurisé de la phase 3 de la DSN », notamment, s'agissant des TPE, « un décalage minimal d'un mois sur le calendrier d'étalement concédé ». L'institut propose également « de ne pas infliger de pénalités financières aux entreprises qui étaient tenues d'être en DSN avant 2017 et qui ne s'étaient pas encore mises en ordre de marche dès lors qu'elles respectent la phase 2 de la norme DSN dès janvier 2017 ». Enfin, l'IPS invite les pouvoirs publics à mettre en œuvre une solution technique permettant aux entreprises ayant basculé en phase 3 en cours d'année 2017 d'échapper à l'établissement de la DADS en janvier 2018 (déclaration annuelle des données sociales adressée à la Cnav, l'Acoss, la DGFIP, etc.).